



UNSA/FASMI, FÉDÉRATION AUTONOME DES
SYNDICATS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Aménagement impératif de nos véhicules de reconnaissances

Nos véhicules de reconnaissance doivent être modifiés pour s'adapter aux nouveaux matériels mis à disposition de nos collègues.

A cet égard, en conformité avec l'instruction du ministère de l'Intérieur du 04/03/2016 concernant le stockage de l'armement collectif pour la SPI 4G.

Le personnel du garage de certaines compagnies a fait preuve d'un grand professionnalisme et de pragmatisme pour sécuriser comme il se doit AMD, HK G36, LBD, cougar et rendre plus accessible le matériel SPI ainsi que la trousse de secours (SOC).

L'UNSA Police tient à féliciter l'ingéniosité du personnel de ces unités qui améliore le confort des personnels et sécurise nos moyens de défense.



L'UNSA Police, dans le contexte actuel difficile d'intervention, saisit le DCCRS pour demander une généralisation de ce système d'aménagement à toutes les compagnies. Notre sécurité et celle des usagers ne doit pas être bâclée.

David Michaux, Secrétaire National CRS

**L'UNSA POLICE, un syndicalisme de combat
au service des collègues de terrain !**

UNSA POLICE, le langage de vérité

Dans les locaux de police, il est obligatoire de recourir aux dispositifs adaptés de mise en sécurité, tubes de manipulation ou puits balistiques.

La quantité, la conformité et l'état des munitions sont contrôlés lors de la remise de l'arme.

5.3. Modalités d'emploi

L'emploi du HK G36 est conditionné soit par un contexte exceptionnel soit par la nature de la mission à accomplir.

Pour l'accomplissement des missions courantes, le fusil d'assaut et les boîtiers-chargeurs ne sont pas portés mais transportés dans des conditions sécurisées à bord du véhicule de service, dans le coffre s'agissant des véhicules légers (tels que les véhicules des brigades anti-criminalité) ou sur un râtelier adapté dans les véhicules collectifs (tels que ceux des compagnies d'intervention ou des compagnies républicaines de sécurité). Dans ces cas, la culasse est fermée, aucun chargeur n'est engagé, aucune cartouche n'est chamberée et le sélecteur de tir est positionné sur la sûreté manuelle.

Dans les autres cas, à savoir pour répondre à une situation exceptionnelle ou pour l'accomplissement de certaines missions limitativement énumérées par les directions d'emploi, le fusil d'assaut est porté chargeur engagé, cartouche chamberée, culasse fermée, sélecteur de tir positionné sur la sûreté manuelle, et muni de la bretelle en dotation.

En véhicule, dans les situations nécessitant son port dans l'habitacle, le sélecteur de tir demeure sur la sûreté manuelle, le canon de l'arme est dirigé vers le plancher de la place occupée et la ceinture de sécurité est interposée entre l'arme et son porteur afin de réduire les risques de blessures en cas d'arrêt brutal.

Dans ces situations nécessitant le port du fusil d'assaut, les policiers s'équipent obligatoirement du gilet porte-plaques et, selon la situation, des autres moyens de protection individuelle en dotation.

Le sélecteur de tir ne peut se trouver sur une autre position que celle de sûreté qu'à l'occasion de la vérification du fonctionnement apparent des mécanismes de l'arme et, sur la voie publique, lors de son épaulé afin de prendre la position « contact » lors de menaces avérées ou d'interventions à risques ou encore afin de réaliser un tir.

Sauf circonstances particulières rendant nécessaire la mise en sécurité sur la voie publique d'un fusil d'assaut chargé, celle-ci est effectuée exclusivement dans les locaux de police.

La décision de porter le fusil d'assaut est prise par la hiérarchie selon les critères précités de contexte et de mission.

5.4. Habilitation et recyclage

5.4.1. Habilitation

Une habilitation individuelle initiale sanctionne la parfaite maîtrise du fusil d'assaut HK G36 de calibre 5,56 mm, qui doit être acquise tant sur le plan technique que juridique.

5.4.2. Obligation et délais de recyclage

Le maintien de l'habilitation est assujéti au suivi et conditionné par les résultats d'une formation continue reprenant les volets technique et juridique de la formation d'habilitation et pouvant comprendre des exercices de mises en situation simulées d'interventions au moyen de l'arme, et appelés « recyclage ».

Ces séances de recyclage ne peuvent être séparées par un délai supérieur à **12 mois**.